

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-15 PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Osenbach

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la pétition en date du 19/03/2026 par laquelle M. Clément HURTH, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public dans le cadre d'un remplacement de gouttière par l'entreprise Cheminette au 32 rue Albert Schweitzer à Osenbach à partir du 7 avril 2026 et ce pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Art. 1^{er} A compter du 7 avril 2026, le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public, au 32 rue Albert Schweitzer à Osenbach, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

- Art. 2 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Rouffach
 - Les Brigades Vertes
 - Le Pétitionnaire
 - Archives de la commune

Fait à Osenbach,
Le 26/03/2026

Le Maire
David GOLLENTZ



Mise en ligne sur le site www.osenbach.fr le 27/03/2026